



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 120 / 2026

Objet : ASSOCIATION ALTER EGAUX ISÈRE – Occupation du parvis de l'Espace Victor Schœlcher à l'occasion de la « Journée nationale des mémoires de la traite et de l'esclavage et de leurs abolitions », le dimanche 10 mai 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant l'occupation du parvis de l'Espace Victor Schœlcher et de ses abords par l'ASSOCIATION ALTER EGAUX ISÈRE, sise 8, rue Joseph-Moutin, 38180 Seyssins, représentée par M. Michel BAFFERT, à l'occasion de la « Journée nationale des mémoires de la traite et de l'esclavage et de leurs abolitions », le dimanche 10 mai 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet événement à Seyssins,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'ASSOCIATION ALTER EGAUX ISÈRE est autorisée à occuper le parvis de l'Espace Victor Schœlcher et ses abords, à l'occasion de la « Journée nationale des mémoires de la traite et de l'esclavage et de leurs abolitions ».

Article 2 : Durée

La présente autorisation est valable pour le dimanche 10 mai 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- a) Le bon montage des installations et leur mise en sécurité ;
- b) La sécurité du public et des participants ;
- c) La propreté du site ;
- d) L'information de proximité ;
- e) La remise en état du parvis de l'Espace Victor Schœlcher et de ses abords, tels qu'ils étaient à leur arrivée.

Article 4 : Responsabilité

Le titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la mairie de Seyssins que des tiers, des accidents de toute nature susceptibles de résulter de la manifestation.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8e partie) sera mise en place, entretenue et déposée par l'association, sous le contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.
L'arrêté sera affiché sur place.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

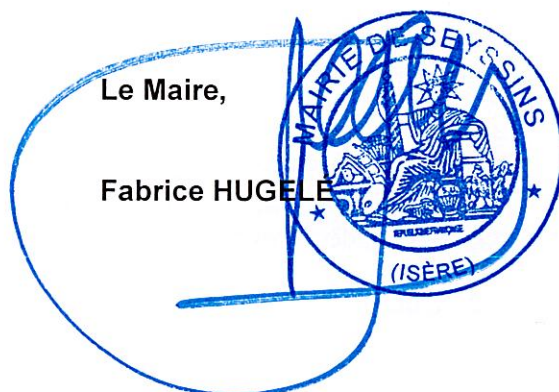
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. Michel BAFFERT, président de l'ASSOCIATION ALTER EGAUX ISERE.

En mairie, le 5 mai 2026.

Le Maire,
Fabrice HUGELE



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 04/05/2026